



Comité régional de l'installation et de la transmission

Séance du 17 janvier 2017

Ordre du jour

➔ *Bilan de l'année 2016 de la dotation jeune agriculteur (DJA)*

➔ *Nouvelle grille de la DJA*

- *grille et dimensionnement budgétaire,*
- *calendrier de mise en œuvre,*

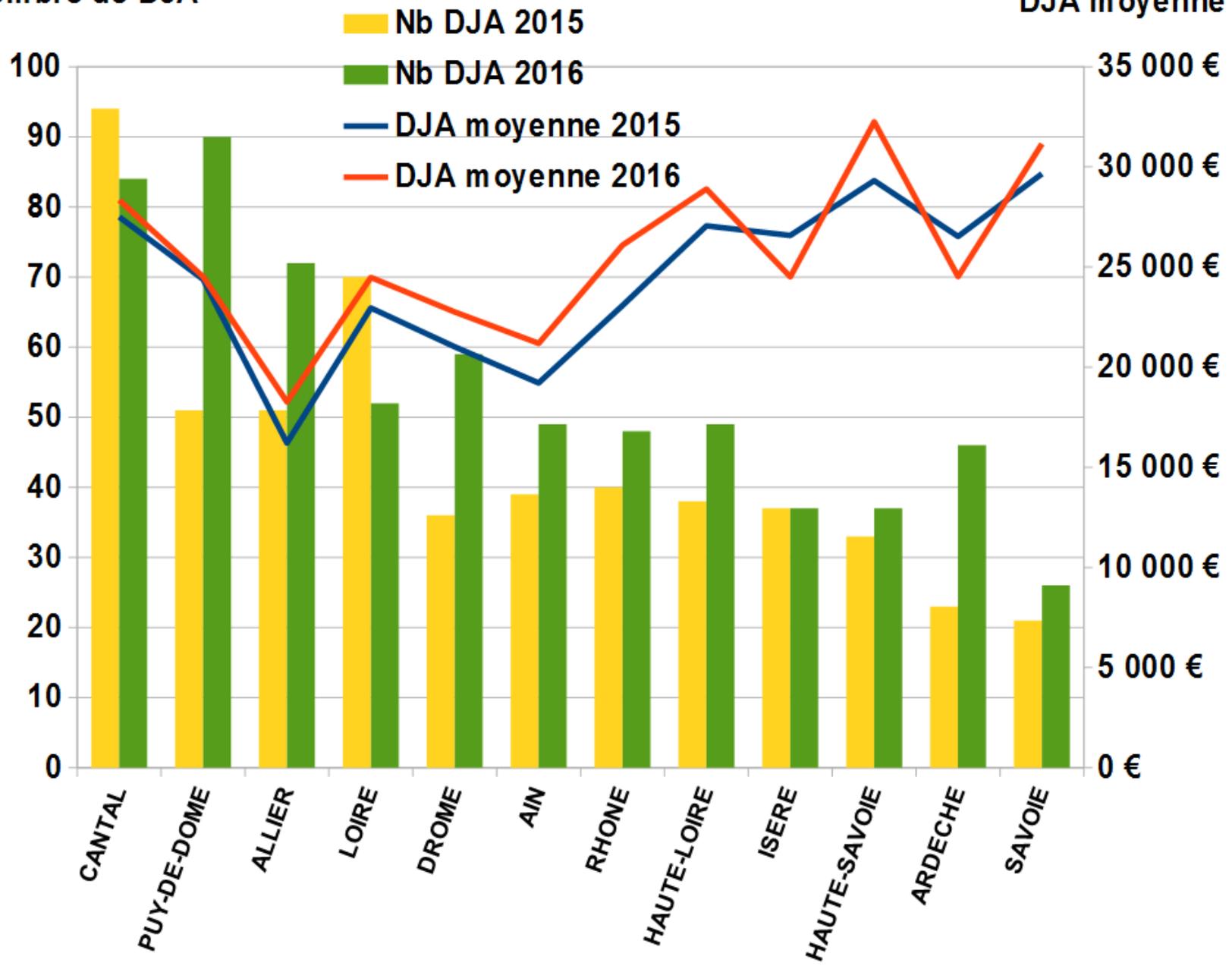
➔ *Accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA)*

- *finalisation des mesures d'audit/conseil : bilan du GT*
- *calendrier de mise en œuvre*

1 - Bilan de la DJA 2016

Nombre de DJA

DJA moyenne



Bilan financier 2016

	Etat	FEADER	TOTAL
DJA	3 426 000 €	13 704 000 €	17 130 000 €
Prêts bonifiés (équivalent subvention)	746 000 €	2 984 000 €	3 730 000 €
TOTAL	4 172 000 €	16 688 000 €	20 860 000 €

2 - Nouvelle grille de la dotation jeune agriculteur

Grilles de modulation actuelle de la DJA dans les PDR Auvergne et Rhône-Alpes

Auvergne			Objet	Rhône-Alpes		
Plaine	Défavorisée	Montagne		Plaine	Défavorisée	Montagne
11 000	15 000	23 000	Montant de base (€)	10 400	13 400	21 400
15% soit +1650 € à +3450 €			Hors cadre familial	23% soit +2392€ à +4922 €		
15% à 25% soit +1650€ à +5750€			Emploi	18% soit +1872€ à +3852€		
			Valeur ajoutée	18% soit +1872€ à +3852€		
20% soit +2200€ à +4600€			Agroécologie	18% à 23% soit +1872€ à +4922€		
10% soit +1100€ à +2300€			Installation difficile	NEANT		
NEANT			Investissement	5% à 14% soit +520€ à +2996€		

En jaune : majorations obligatoires

En vert : majorations régionales

Projet de nouvelle grille DJA Auvergne-Rhône-Alpes

		Plaine	Défavorisée	Montagne
1) DJA de base		12 000 €	16 000 €	24 000 €
2) Majorations	%	Plaine	Défavorisée	Montagne
HCF	15%	1 800 €	2 400 €	3 600 €
HCF avec coût important		4 000 €	4 000 €	4 000 €
VA et emploi	20%	2 400 €	3 200 €	4 800 €
Agroécologie	20%	2 400 €	3 200 €	4 800 €
Installation difficile	10%	1 200 €	1 600 €	2 400 €
Coût de reprise ou de modernisation	De 100 à 150 000 €	5 000 €	8 000 €	8 000 €
	De 150 à 200 000 €	7 500 €	11 500 €	11 500 €
	De 200 à 250 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €
	De 250 à 300 000 €	12 500 €	18 500 €	18 500 €
	Plus de 300 000 €	15 000 €	22 000 €	22 000 €
3) DJA maximale	65%	38 800 €	52 400 €	65 600 €

Critères de modulation

1) Installation hors cadre familial : majoration de +15 %

Définition nationale : pas de lien familiaux jusqu'au 3ème degré avec les anciens exploitants

Sans critère de distance

2) Installation hors cadre familial avec coût de reprise ou de modernisation important (plus de 100 000 €) :

Majoration forfaitaire de 4000 €

Critères de modulation

3) Valeur ajoutée et emploi : majoration de +20 %

ou + 0,3 UTA d'emploi salarié créés, service de remplacement compris (sauf pour mandat syndical); modalités de calcul : (UTA en année 4) – (UTA en année 1 ou à la date d'installation)

ou + 15 000 € d'augmentation de la valeur ajoutée (selon les termes du PE) ; modalités de calcul (VA en année 4) – (VA en année 1)

Critères de modulation

4) Agroécologie : majoration de +20 %

ou – MAEC (tous types de MAEC)

ou – apiculture (minimum de 70 ruches)

ou – agroforesterie (minimum de 3 ha)

ou – adhésion à un GIEE ou à un réseau de fermes DEPHY ou à un « groupe 30 000 » désigné dans le cadre Ecophyto

ou – Certification environnementale niveau 2 (Terra Vitis) ou de niveau 3 (HVE)

ou – avoir au moins un atelier certifié en AB ou en conversion en AB

ou – adhésion à une AOP ou IGP de production animale ou végétale dont le cahier des charges impose une démarche agroécologique et qui figure dans une liste faisant l'objet d'un arrêté préfectoral régional.

ou – amélioration énergétique (réaliser une étude sur les économies d'énergie via un diagnostic avec inscription d'au moins un investissement préconisé au PE)

Critères de modulation

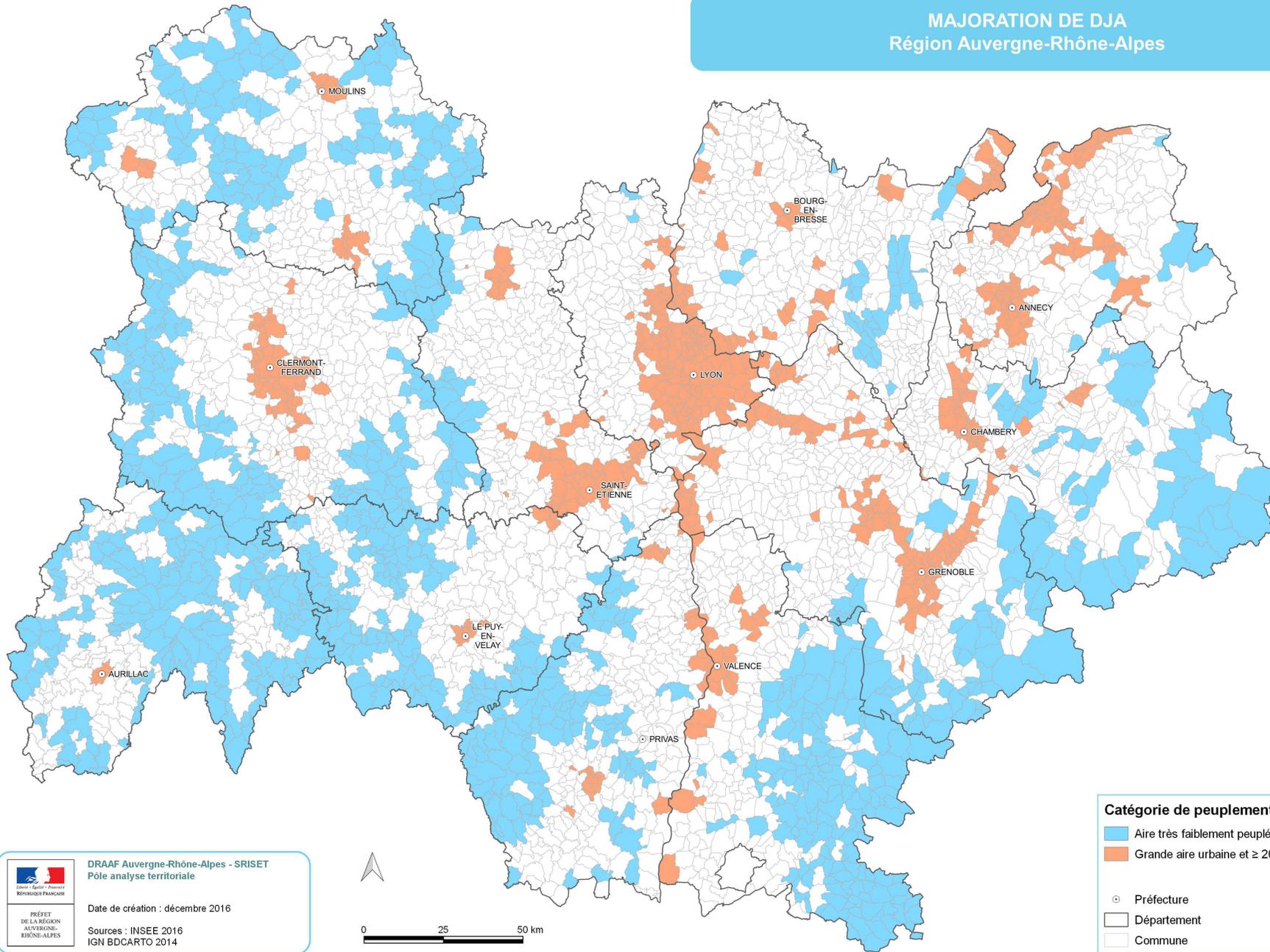
5) Installation difficile : majoration de +10 %

ou – Grande aire urbaine (siège d'exploitation et 60 % de la SAU situés dans une commune appartenant à une grande aire urbaine INSEE et dont la densité est supérieure ou égale à 200 hab/km²)

ou – aire très faiblement peuplée (siège d'exploitation situé dans une commune dont la densité est inférieure ou égale à 15 hab/km²)

ou – installation précipitée (s'installer dans un délai de 12 mois après le décès ou la reconnaissance par la MSA d'un taux d'invalidité de 2/3 du cédant, reprendre à lui seul 80 % de la SAU du cédant)

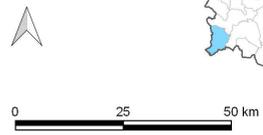
MAJORATION DE DJA Région Auvergne-Rhône-Alpes




DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISSET
Pôle analyse territoriale

Date de création : décembre 2016

Sources : INSEE 2016
IGN BDCARTO 2014



Catégorie de peuplement

-  Aire très faiblement peuplée (<15 hab./km²)
-  Grande aire urbaine et ≥ 200 hab./km²

 Préfecture

 Département

 Commune

ref. MAJ/2016/2011218

Critères de modulation

6) Coût de reprise ou de modernisation important

**5 fourchettes de montant d'investissement entre
100 000 € et 300 000 €**

Seront pris en compte les investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits au plan d'entreprise et vérifiés à l'issue de celui-ci : investissements physiques et immatériels classiques, achat de foncier dans la limite de 50 000 €, achat de parts sociales.

3 cas-types de calcul de la nouvelle DJA

1) *Viticulteur du Beaujolais avec un coût de reprise + investissement = 299 000 € et une augmentation de la VA de +23 000 €*

La DJA double : elle passe de 13 100 € à 26 900 €

2) *Eleveur laitier du Cantal installé HCF avec un coût de reprise + investissement = 390 000 € et une augmentation de la VA de +40 000 €*

La DJA passe de 32 200 € à 58 400 €, mais il ne bénéficiera plus de la bonification des PB (22 000 €)

3) *Viticulteur du Bugey (zone de montagne) avec un coût de reprise + investissement = 63 000€, une augmentation des UTA de + 0,3 UTA et une conversion en AB*

La DJA passe de 36 166 € à 37 200 €, mais il ne bénéficiera plus de la bonification des PB

Détails des 3 exemples précédents

	Rhône		Cantal		Ain	
	Beaujolais		Bovins lait et veaux		Vins du Bugey	
Montant de la reprise et des investissements	299 000 €		390 000 €		63 000 €	
	avant	après	avant	après	avant	après
DJA de base	10 400	12 000	23 000	24 000	21 400	24 000
HCF	0	0	3 450	3 600	4 922	3 600
HCF avec coût important	0	0	0	4 000	0	0
VA et emploi	1 872	2 400	5 750	4 800	3 852	4 800
Agroécologie	0	0	0	0	4 922	4 800
Coût de reprise ou de modernisation important	832	12 500		22 000	1 070	0
DJA TOTALE	13 104	26 900	32 200	58 400	36 166	37 200
Equivalent subvention des PB	0	0	22 000	0	0	0
AIDES A L'INSTALLATION	13 104	26 900	54 200	58 400	36 166	37 200
Variation de la DJA		105,3%		81,4%		2,9%
Variation des aides à l'installation		105,3%		7,7%		2,9%

Calendrier d'application

- 1) Janvier 2017 : Consultation informelle de la CE et de l'ASP (pour la contrôlabilité)**
- 2) Avril 2017 :**
 - Présentation en Comité de Suivi de chacun des 2 PDR modifiés et adoption par la CE des 2 PDR modifiés**
 - Diffusion des formulaires et de l'appel à candidature**
- 3) À compter du 1er juin 2017 : Dépôt et AR des dossiers selon la nouvelle grille puis sélection en CDOA ou CPRI**
- 4) Mise à disposition du nouvel outil OSIRIS au plus tard le 1^{er} juillet 2017**

3 - Accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA)

Le programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA)

L'AITA s'articule autour de 6 volets :

- ➔ Volet 1 – Accueil des porteurs de projet via les points accueil installation (PAI),*
- ➔ Volet 2 - Conseil avant installation : diagnostic d'exploitation, étude de faisabilité et expertise*
- ➔ Volet 3 - Préparation à l'installation : le plan de professionnalisation personnalisé (PPP), le stage 21 h, le stage d'application en entreprise,*
- ➔ Volet 4 : Conseil après installation : suivi du nouvel exploitant,*
- ➔ Volet 5 – Incitation à la transmission : le point accueil transmission, diagnostic d'exploitation à céder, le test préparatoire à l'installation/transmission*
- ➔ Volet 6 - Communication et animation de l'installation/transmission*

GT AITA

La mise en œuvre des dispositifs d'audit/conseil de l'AITA nécessite l'agrément de structures :

- *Elaboration de cahiers des charges d'audits/conseils (mandat du GT)*
- *Lancement d'un appel à candidatures,*
- *Agrément des structures,*
- *Mise en œuvre du programme*

Dispositifs concernés

Volet 2 : Avant installation : diagnostic global, étude de faisabilité et expertise

Volet 4 : Après installation : suivi post-installation,

Volet 5 : Transmission : diagnostic de l'exploitation du cédant, suivi du test préparatoire à l'installation,

Présentation des audits/conseils financés par l'Etat

Volet 4 : suivi post-installation

Objectif de l'action	Sécuriser l'entreprise en phase de démarrage
Profil de bénéficiaire	DJA déposée à compter du 01/01/2017 Priorisation vers les installations à risque Demande dans les 2 années suivant l'installation;
Financeur et montant de l'aide	Etat : 80 % de la dépense dans la limite de 1000€ (versement à l'issue de la prestation)
Contenu technique	Suivi global de l'exploitation sur 2 ans : analyse technico-économiques notamment écart prévu/réalisé, préconisation et mise en oeuvre de plan d'action

Volet 5 : diagnostic de l'exploitation du cédant

Objectif de l'action	Evaluation du potentiel de la reprise
Profil de bénéficiaire	Cédant potentiel : ayant déposé une Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA) et inscrit au Répertoire départ installation (RDI)
Financier et montant de l'aide	Etat : 80% de la dépense plafonnée à 1500€
Contenu technique	Etat des lieux : évaluation du potentiel de l'exploitation (conditions, environnement,...atouts/contraintes) Préconisations pour préparer ou favoriser les conditions de la cession

Appel à candidatures des structures prestataires des dispositifs financés par l'Etat

	Date objectif	Commentaire
Lancement de l'appel à candidatures	Fin janvier 2017	Sur les sites internet de la DRAAF Mail d'information aux membres du CRIT
Date limite de dépôt des dossiers	+ 3 semaines	Formulaire unique de demande d'agrément pour tous les dispositifs Option : Structures indépendantes ou chef de file/partenaires
Sélection et agrément des structures	+ 5 semaines	Instruction de demandes complétées et signées Convention d'agrément entre la structure retenue et le financeur pour 3 ans
Mise en œuvre du programme		Publication du programme (arrêté préfectoral, vote de la commission permanente de la Région)